



2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 3 juin 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Est/sont absents(es):

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

RÉSOLUTION: 2024-06-236 / CONSTITUTION D'UN COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Valère reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

? de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;

? de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Valère désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

Tél. : 819 353-3450 | Téléc. : 819 353-3459

www.msvalere.qc.ca | stvalere@msvalere.qc.ca

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être

VICTORIANVILLE
et sa région

Un
avenir
prospère
.com





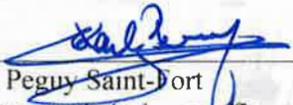
En conséquence, sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

- QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;
- QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Valère
 - Le directeur général, coordonnateur municipal de la sécurité civile;
 - Le maire;
 - Le conseiller municipal responsable de la sécurité publique.

Cette résolution abroge toute autre résolution relative à la composition du comité municipal de sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **5 juin 2024**.


Karl Peguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

